

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Portant autorisation de signature de la convention de dotation du fonds de résilience Ile-De-France & Collectivités et de la convention-type autorisant certaines collectivités infra-régionales ou les EPCI-EPT d'Île-de-France à abonder le « Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités »

DP 20.125

Le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les articles 107 et 108 du Traité de l'Union Européenne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-7 et L.5211-10 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1^{er}-II ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2017-2021 adopté par la délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France 2020-029 du 11 juin 2020 approuvant la convention ayant pour objet la création du fonds de résilience ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France 2020-029 du 11 juin 2020 autorisant certaines collectivités infra-régionales d'Île-de-France ou les EPCI-EPT à abonder « Fonds de résilience » définis et mis en place par la Région ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.03.31-2 du 31 mars 2016 relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la décision du Président de la communauté d'agglomération n°20.85 du 26 mai 2020 portant autorisation de participation de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au « Fonds de Résilience Ile-de-France » ;

Vu la décision du Comité National d'Engagement de la Banque des Territoires en date du 3 juin 2020 portant la référence n° 89 117 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté 20-07 portant délégation à Monsieur Jean-Louis Marsac, 3^e vice-président, pour la période du 25 juin au 10 juillet 2020 inclus durant les congés de Monsieur Patrick Renaud, Président

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est compétente en matière de développement économique conformément à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a souhaité abonder au « Fonds Résilience & Collectivités » déployé par la Région Ile-de-France, qui a pour objectif de relancer l'activité des TPE/PME et des structures de l'ESS dans les six prochains mois et financer le coût des adaptations indispensables à la reprise de l'activité ;

Considérant que 25 329 établissements sont présents sur le territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tels que recensés par le répertoire des entreprises et des établissements de l'INSEE ;

Considérant la participation de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à hauteur de 15 euros par établissement ;

Considérant que la plateforme InitiActive Ile-de-France et les opérateurs de l'entrepreneuriat procéderont à l'instruction, au paiement ainsi qu'à la récupération des avances remboursables ;

Considérant la nécessité de conventionner avec l'association InitiActive Ile-de-France pour le versement de la contribution de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au « Fonds Résilience Ile-de-France & Collectivités » ;

Considérant la mise en place d'un comité d'engagement local par les opérateurs de l'entrepreneuriat implantés sur le territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, au sein duquel siègera la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'agence de développement économique Roissy Dev Aérotrópolis, ayant pour mission d'émettre un avis sur les dossiers présentés ;

DECIDE :

Article 1 : approuve la convention de dotation du « Fonds Résilience Ile-de-France & Collectivités » et la convention-type autorisant certaines collectivités infra-régionales ou les EPCI-EPT d'Île-de-France à abonder le « Fonds Résilience Ile-de-France & Collectivités », telles que jointes en annexe.

Article 2 : autorise la signature de la convention de dotation du « Fonds Résilience Ile-de-France & Collectivités » et la signature de la convention-type autorisant certaines collectivités infra-régionales ou les EPCI-EPT d'Île-de-France à abonder le « Fonds Résilience Ile-de-France & Collectivités ».

Article 3 : autorise le versement de 379 935 € à la plateforme InitiActive Ile-de-France dans le cadre de l'abondement du « Fonds Résilience Ile-de-France & Collectivités ».

Article 4 : dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Article 5 : La présente décision sera adressée au sous-préfet de Sarcelles, aux fins du contrôle de légalité et il en sera rendu compte au conseil communautaire lors d'une prochaine séance.

A Roissy-en-France, le 29/06/2020



Pour le Président de la communauté
d'agglomération Roissy Pays de France,
le Vice-Président,

Jean-Louis MARSAC